

Arrêté temporaire n°23-AT-343
Portant réglementation de la circulation

RUE BENJAMIN MOLOÏSE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux travaux d'assainissement pour valence romans agglo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par alternant manuelle et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2023 au 11/08/2023 sur la RUE BENJAMIN MOLOÏSE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **11/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **n°19 rue BENJAMIN MOLOÏSE** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de panneaux, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 10 mètres ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit ;
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS OBOUSSIER TP** (représenté par Mr Jourdan Hugo).

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 10/07/2023
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

SAS OBOUSSIÉ TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

Arrêtés

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.